

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS132

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, M. Jean-Louis Bricout,
Mme Battistel, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot,
M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'information ayant pour objectif d'analyser l'opportunité et la faisabilité d'étendre les mesures salariales mises en œuvre depuis le Ségur de la Santé, notamment le complément de traitement indiciaire, aux professionnels de santé salariés des centres de santé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe « Socialistes et apparentés » vise à ce que le Gouvernement remette un rapport au Parlement afin d'analyser si les agents salariés des centres de santé, et notamment les professionnels de santé, ont bénéficié des mesures de revalorisation salariale du Ségur de la Santé.

Dans la négative, ce rapport étudiera les moyens à mettre en place pour que les agents salariés dépendant d'une personne publique (centre municipal de santé, etc.) puissent bien en bénéficier.

Il se penchera enfin sur les moyens de compensation de ces charges à assumer par l'État.